

## REGLEMENT 2020

### ARTICLE 1 – Organisation

Val d'Isère Tourisme organise le Festival International du Film Aventure & Découverte du 20 au 23 avril 2020 (24<sup>ème</sup> édition) au Centre de Congrès Henri Oreiller.

Il s'agit d'une compétition.

Le concours est ouvert aux cinéastes professionnels et amateurs.

### ARTICLE 2 – Thèmes

- ont pour thématique : aventure, exploration, expédition, découverte (science, environnement, histoire, culture), défi et exploit sportif.
- ne doivent pas excéder 24 mois d'existence.
- ont une durée de 20 à 90 minutes.

### ARTICLE 3 – Inscription

L'inscription pour les présélections et le fichier numérique ou DVD doivent être réceptionnés avant le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

L'inscription d'un film est gratuite et peut s'effectuer :

- En ligne sur le site internet du festival: [www.festival-aventure-et-decouverte.com](http://www.festival-aventure-et-decouverte.com) rubrique « Inscription et règlement ».
- Par mail à l'attention d'Anna Jasiolek : [festivals@valdisere.com](mailto:festivals@valdisere.com)
- Par courrier à l'adresse :  
Festival Aventure & Découverte  
Val d'Isère Tourisme - Anna Jasiolek  
Place Jacques Mouflier – BP 228  
73150 Val d'Isère

Les auteurs, producteurs ou réalisateurs peuvent soumettre plusieurs films au comité de sélection mais un seul pourra être retenu dans la sélection finale.

Les éléments envoyés seront conservés par le festival pour ses archives.

Le bulletin d'inscription rempli, quel que soit le mode d'inscription choisi, tient lieu d'engagement et emporte adhésion du présent règlement dans l'ensemble de ses dispositions.

### ARTICLE 4 – Sélection

Le comité de sélection se composant des membres de l'organisation du festival décidera de l'admission des films au concours. Seront exclus sans appel :

- Les films ne correspondant pas aux conditions fixées par le règlement

- Les films dont le niveau technique sera jugé insuffisant.
- Les films auxquels auraient participé ou été soutenu par un des membres du jury
- Les films incomplets ou inachevés
- Les diaporamas
- Les fictions
- Les épisodes de série documentaire.

L'admission des œuvres dans la compétition est la seule compétence du comité de sélection. Ce comité peut décider d'admettre des films en « hors compétition » lorsqu'un film répond à l'esprit du Festival mais ne possède pas toutes les caractéristiques requises pour l'admission au concours.

Le Comité de Sélection du Festival confirmera par email la sélection ou non des films en compétition officielle et/ou en "hors compétition". Les résultats des sélections officielles seront annoncés en février 2020.

### **ARTICLE 5 – Eléments à fournir**

A la réception du mail de confirmation à la sélection officielle, les référents des films sélectionnés devront envoyer dans les plus brefs délais les éléments suivants :

- Pour la projection, le film au format HD numérique H264 en Mpeg4 - 15MB/s MAX de débit, 1920X1080 ainsi qu'une copie secours sur disque BluRay ou DVD.
- La bande annonce du film en fichier numérique HD\*
- 10 photos numériques en haute définition (300 dpi minimum) libres de droit pour la promotion du Festival\*
- Un lien internet de la bande annonce pour l'intégration sur le siteweb [www.festival-aventure-et-decouverte.com](http://www.festival-aventure-et-decouverte.com) (Vimeo, YouTube, Dailymotion, etc.)
- Un résumé en français (et en anglais si disponible) d'une dizaine de lignes pour les programmes et le site web.

*\*Ces documents pourront être utilisés de droit pour la promotion et la communication du Festival uniquement. Les organisateurs du Festival, ayant notamment pour but d'assurer la promotion des films présentés au Festival, ils prennent à cet égard toutes décisions qu'ils jugent nécessaires. Ils ne peuvent cependant présenter des extraits de plus de 1 minute aux chaînes de télévision. Toute demande plus spécifique fera l'objet d'une concertation auprès du producteur.*

### **ARTICLE 6 – Films étrangers**

Les films étrangers doivent être présentés en version originale et sous-titrée en français. Est considérée comme originale toute version dans laquelle le film est ou sera diffusé dans son pays d'origine. La réalisation et les frais de sous-titrage sont à la charge du producteur.

### **ARTICLE 7 – Frais d'envoi**

Les frais d'envoi de tous les films présentés, qu'ils soient sélectionnés ou non, sont à la charge des participants. L'organisation ne réglera en aucun cas des frais aux participants pour la copie des films ni des droits de projection.

### **ARTICLE 8 – Assurance et responsabilité**

Le comité d'organisation, tout en ayant le plus grand soin des films inscrits, décline toute responsabilité pour les dommages que pourraient subir les films lors de leur

acheminement, pendant la période où ils seront en sa possession, ou durant la représentation. Les participants sont donc invités à assurer les films de façon adéquate.

## ARTICLE 9 – Compétitions

Le jury du Festival est composé d'un président et de 3 membres nommés pour chaque édition par l'organisation. Les jurés sont généralement choisis selon leurs profils, en lien avec la thématique de l'aventure, du sport, du voyage, de la réalisation audiovisuelle.

Des prix uniques et indivisibles sont remis aux ayants droits.

- Le Grand Prix du Festival de Val d'Isère : « L'Aigle d'Or de l'Aventure ».
- Le Prix de la meilleure réalisation technique : « Prix Alain Estève ».
- Le Prix espoir d'encouragement à la réalisation (1<sup>ère</sup> réalisation).

Les spectateurs du festival récompensent un film de leur choix parmi les films en compétition par le « Grand Prix du Public ». A cet effet, des bulletins de vote et des urnes sont mis à leur disposition durant le Festival. Les organisateurs assurent un comptage au prorata du nombre d'entrées par séance.

## ARTICLE 10 - Obligations

Les réalisateurs primés s'engagent à mentionner le prix dans le générique de leur film.



Le producteur ou le réalisateur s'engage à l'issue du festival à mettre à disposition gratuitement un DVD et un livre s'il y a lieu, pour la banque de prêt du festival à la médiathèque de Val d'Isère. Le film en dvd sera en prêt après le festival. Un contrat de cession des droits sera à signer.

## ARTICLE 11 – Médias et Communication

Les ayants droits cèdent au Festival sans aucune contrepartie le droit de reproduction des photos ou extraits du film pour la réalisation du teaser promotionnel du Festival et pour diffusion dans les publications du Festival, lieux de promotion du Festival, site internet et page Facebook du Festival.

## ARTICLE 12 – Gratuité et prise en charge

Le Festival ne rémunère pas les sociétés de productions et/ou les réalisateurs pour la projection de leur film dans le cadre du Festival, que ces films soient en compétition ou hors compétition.

Le festival prend à sa charge l'hébergement, la restauration et si besoin le forfait de ski et le matériel de glisse des réalisateurs, producteurs ou protagonistes principaux à hauteur d'un invité par film. Concernant les frais de déplacement, chaque cas sera étudié et des aides au transport pourront être octroyés par le comité d'organisation.

### **ARTICLE 13 – Représentation**

*Les réalisateurs ou protagonistes du film, s'engagent, dans les limites prévues par le comité d'organisation, à présenter leurs films lors des projections publiques, à en assurer la présentation et clôturer la séance par leur présence lors du débat et lors de la proclamation du palmarès.*

### **ARTICLE 14 – Programmation**

*Le jour et l'heure des films sélectionnés en compétition et en hors compétition seront effectués suivant une grille de programmation établie par le comité d'organisation du Festival, sur la base des exigences d'organisation et de la disponibilité des différents intervenants des films sélectionnés.*

### **ARTICLE 15 – Droits**

*La personne procédant à l'inscription du film auprès du Festival qu'il soit producteur, protagoniste, aventurier ou autre, garantit le Festival qu'il est titulaire de l'ensemble des droits permettant la diffusion dans le cadre du Festival et permettant également le respect des dispositions de l'article 11 des présentes.*

*Il garantit également le Festival de toute instance ou action qui pourrait être entamée à l'encontre du Festival par un tiers prétendant disposer de droits au sens du code de la propriété littéraire et des conséquences pécuniaires éventuelles des dites instances et actions.*

### **ARTICLE 16 – Droits à l'image**

*Pendant le Festival, toutes les vidéos et images ont été prises avec les consentements et manifestations de volonté « tacite » des personnes présentes pendant l'évènement ou soirée organisée. Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Toutes vidéos, messages et images électroniques sont susceptibles d'altération. Le comité d'organisation décline toute responsabilité si ces vidéos, photos, images ont été altérées, déformées ou falsifiées.*

### **ARTICLE 17 – Engagement**

*L'inscription des films implique l'acceptation pleine et entière de tous les articles et conditions établis par ce règlement.*